



**Resource Extraction Monitoring
Observateur Indépendant - Forêts**

BP 254, Brazzaville
République du Congo
Tel: +242 660 24 75
mail@rem.org.uk
www.rem.org.uk

RAPPORT N°05/OIF/REM **Observateur Indépendant – Forêt** ***Mission Indépendante***

Titre	UFE NANGA
Société	CITB-QUATOR
Localisation	Département du Kouilou
Mission	N°4 du 20 au 31 mars 2008

Equipe Observateur Indépendant (OI)

Equipe OI, REM :

Mr Yves Braet, Chef d'équipe

Mme Faustine Ngakosso, Ingénieur Forestier

Participants en formation et appui Forests Monitor :

Mr Lambert Mabiala, Juriste homologué en formation



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission européenne sous la ligne budgétaire Environnement / Forêts tropicales, contrat de subvention Actions extérieures de la Communauté Européenne ENV/2006/131823, bénéficiaire : Forests Monitor. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne

Sommaire

LISTE DES ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
INTRODUCTION	5
CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION	5
STRUCTURE DU RAPPORT	5
LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE	5
L'UFE NANGA	5
MONITORING DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE PAR LE MEF	7
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION FORESTIÈRE	7
GESTION DU CONTENTIEUX PAR LES DDEF	7
OCTROI DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION.....	8
MONITORING DU RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LA SOCIETE CITB-QUATOR	9
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION FORESTIÈRE	9
CONTRÔLE DOCUMENTAIRE	9
CONTRÔLE DE TERRAIN	10
SUIVI DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES	12
SUIVI DU CONTENTIEUX	12
AUTRES ASPECTS DU SUIVI.....	13
ANALYSES, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	14
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DU MEF ET À LA GOUVERNANCE	14
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ CITB-QUATOR	15
ANNEXES	19
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2	20
ANNEXE 3	24
ANNEXE 4	26
ANNEXE 5	27
ANNEXE 6	28

Liste des abréviations

ACA : Autorisation de Coupe Annuelle

CA : Coupe Annuelle

CAT : Convention d'Aménagement et de Transformation

CTI : Convention de transformation industrielle

DD : Direction Départementale/Directeur Départemental

DDEF : Direction Départementale de l'Economie Forestière

DDEF-K : Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou

DDEF-PN : Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire

DF : Direction des Forêts/ Directeur des Forêts

DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière

GF/DF : (Chef de Service) Gestion Forestière de la Direction des Forêts

GPS : Global Position System

LP : Layon Principal

LS : Layon Secondaire

MEF : Ministère de l'Economie Forestière

OI : Observation Indépendante/Observateur Indépendant

ONG : Organisation non Gouvernementale

PDG : Président Directeur Général

PV : Procès Verbal

SC : Société civile

SNR : service national de reboisement

UE : Union Européenne

UFA/E : Unité Forestière d'Aménagement / d'Exploitation

UK DFID : United Kingdom Department for International Development

VMA : Volume maximum annuel

Résumé exécutif

Ce rapport fait suite à la mission d'observation indépendante n°04, menée dans le département du Kouilou du 20 au 31 mars 2008. Il concerne l'UFE Nanga attribuée à la société CITB Quator. Les investigations menées auprès des directions du MEF ainsi que de la société CITB Quator ont permis d'évaluer l'application des textes légaux et réglementaires par les différentes parties.

Au niveau de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance par le MEF

Il a été notamment relevé :

1. Les délais prévus pour l'octroi d'autorisations de coupe n'ont pas été respectés par la DDEF-K, notamment concernant l'ACA 2006 (le dossier de demande d'autorisation déposé en octobre 2006 n'aurait pas du porter sur l'ACA 2006, mais sur une ACA 2007)
2. La DDEFK n'était pas en possession de son marteau lors de sa mission de contrôle dans le département du Kouilou

A cet égard, il a été recommandé que :

1. - le MEF et des Sociétés Forestières respectent des délais prévus par la loi et que l'Administration Forestière mette en œuvre dès la prochaine année civile la recommandation prise lors de la Conférence des Directeurs Départementaux et définissant de nouveaux délais d'attribution des autorisations d'achèvement des CA ;
 - Le législateur envisage la possibilité d'une « autorisation spéciale de coupe annuelle » à l'expiration d'une autorisation d'achèvement de coupe annuelle nécessitant encore la continuation par la société bénéficiaire des activités d'exploitation dans ladite zone.
 - L'Administration Forestière applique rigoureusement les dispositions réglementaires et établit un procès verbal pour « non respect des règles relatives à l'exploitation » dans le cas d'une demande d'ACA formulée hors délais, dont le retard ne serait pas justifié
2. Le DDEF-K s'assure d'être en possession de tous les outils nécessaires à la bonne réalisation de ses missions de contrôle

Au niveau du respect de la loi forestière par la société CITB Quator

Il a été notamment relevé :

1. La mauvaise tenue de documents de chantier (carnet de chantier et feuille de route)
2. La falsification de documents de chantier, notamment une fausse déclaration d'essence
3. La non mise à disposition par la société des registres entrés usine demandés
4. Le non marquage de plusieurs souches dans l'autorisation de coupe annuelle 2008.
5. Le non respect de plusieurs obligations du cahier de charges
6. Le non respect de l'obligation de lutte contre le braconnage (USLAB)
7. L'existence de PV non réglés qui avaient été établis par la DDEFK et la DDEF-PN.

A cet égard, il a été recommandé que :

1. La société soit verbalisée pour mauvaise tenue des documents de chantier
2. La société soit verbalisée pour falsification des documents de chantier
3. La DDEF-PN porte une attention particulière à la tenue des registres entrés usine de la société
4. La société soit verbalisée pour non marquage des souches
- 5 et 6. Le MEF mette en demeure la société afin qu'elle respecte ses engagements
7. - L'Administration Forestière adopte une disposition dissuasive à l'endroit des délinquants n'ayant pas payé leurs amendes au terme de l'échéance convenue dans l'acte de transaction ; comme l'application d'une majoration de 3% du montant de l'amende due, par mois de retard
 - En attendant l'adoption d'une telle mesure, la société soit verbalisée pour non paiement des amendes, suivant l'article 162 du code forestier

Introduction

Contexte et objectif de la mission

La mission d'observation indépendante n°04 s'est déroulée dans le département du Kouilou, du 20 au 31 mars 2008. Elle concernait les UFE Nanga et Boubissi, attribuées respectivement aux sociétés CITB Quator et Nouvelle TRABEC. Elle avait pour objectifs :

- Evaluer la mise en application de la loi forestière par le MEF (DDEF du Kouilou et Pointe-Noire)
- Evaluer le respect de la législation forestière par les sociétés forestières CITB Quator et Nouvelle TRABEC
- Recueillir des informations auprès de la société civile sur les activités forestières dans la zone

Structure du rapport

Le rapport de mission est organisé en trois parties :

- Suivi de la mise en application de la loi forestière par le MEF ;
- Suivi du respect de la législation et de la réglementation forestière par la société CITB Quator pour l'UFE Nanga ;
- Analyse des faits observés et la formulation de recommandations.

Les Directions Départementales de l'Economie Forestière

La DDEF du Kouilou

La Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou est située à Pointe-Noire. Elle dispose de trois brigades (Tchamba-Nzassi, Madingo-Kayes et les Saras) et quatre postes de contrôle (Siala, Hinda, Finon et Loango), pour un effectif de 41 agents.

Le domaine forestier sous son administration est composé d'une zone classée de 1 328 842 ha, comprenant l'UFA Sud 1 Pointe-Noire (666 442 ha) et l'UFA Sud 2 Kayes (662 400 ha). Les superficies concédées à l'exploitation représentent 476 664 ha, les aires protégées 647 970 ha, les massifs artificiels boisés (SNR et EFC) 49 400 ha et les zones banales à vocation agricole 61 628 ha¹.

La DDEF de Pointe-Noire

La Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe Noire (DDEF-PN) est située dans le Département de Pointe Noire. Elle dispose de deux brigades (aéroport et brigade mobile) et deux postes de contrôle (Mont-Kamba et port autonome de PN), pour un effectif de 16 agents.

Cette DDEF n'a pas de superficie forestière concédée sous son administration. En conséquence, ses activités sont principalement axées sur la délivrance d'agrément sur le département, le contrôle des unités de transformation de bois installées à PN ainsi que le contrôle de certains aspects de manière complémentaire au travail d'autres DDEF.

L'UFE Nanga

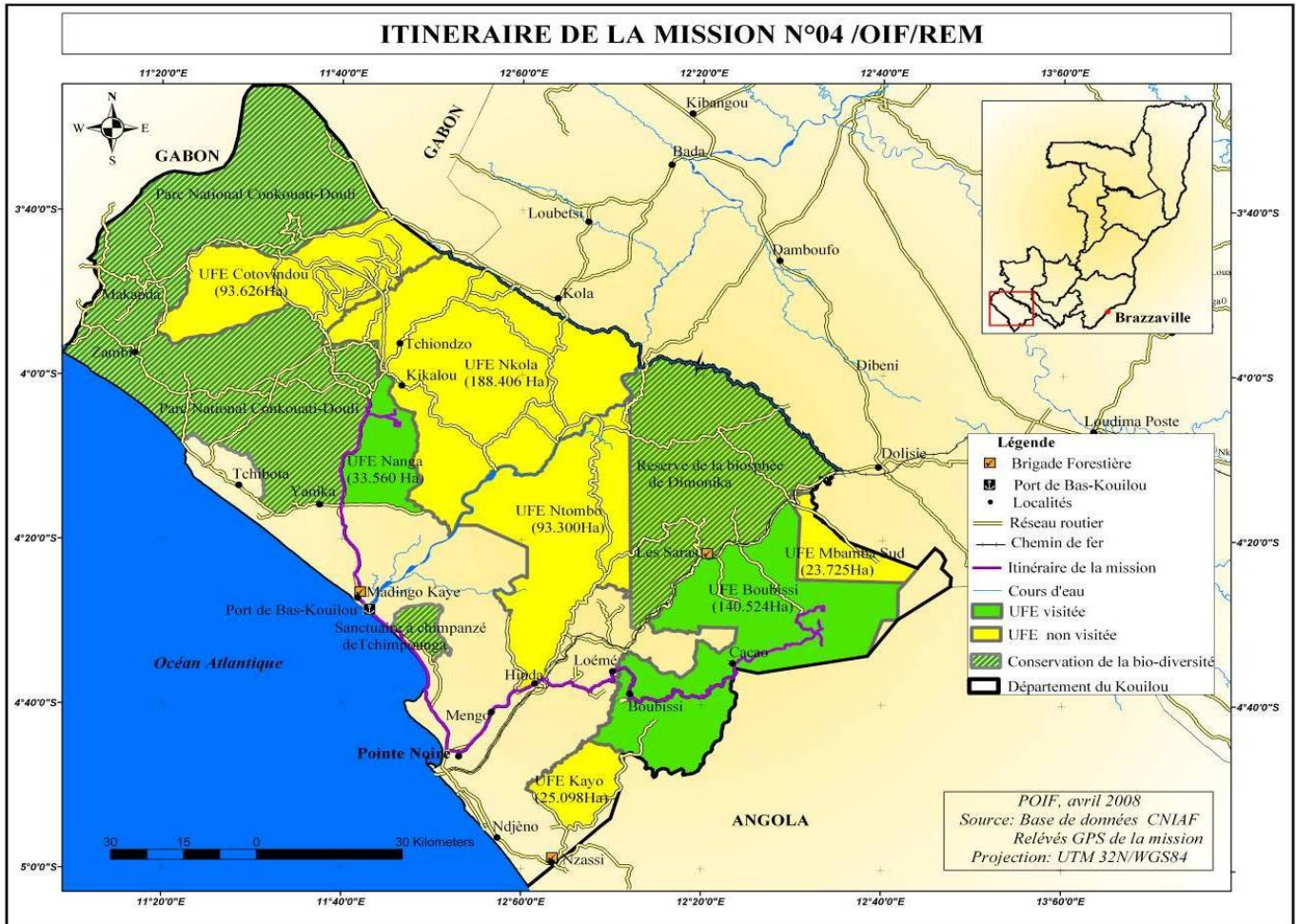
L'UFE Nanga, localisée dans le secteur forestier sud, zone III Kouilou dans l'UFA Sud 2 Kayes, a une superficie de 33 560 ha, pour une superficie utile de 8 200 ha. Elle a été attribuée suite à appel d'offre par convention de transformation industrielle (CTI)² à la Société CITB-QUATOR-TRANSLEK le 23 Avril 2004 pour une durée de 15 ans.

¹ Rapport d'activité 2006 de la DDEF-K

² Convention n° 3/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF et Arrêté n°3823/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF signé par le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, M. DJOMBO Henri

La société exploite actuellement une Coupe Annuelle 2008 qui a été accordée à la société en février 2008, valable jusqu'au 31 décembre 2008. Cette CA porte sur une superficie de 1 300 ha, pour un VMA de 5 783 m³.

Figure 1 : Itinéraire de la mission indépendante n°04/OIF/REM (département du Kouilou)



Monitoring de la mise en application de la loi forestière par le MEF

Disponibilité de l'information forestière

Une partie des documents nécessaires a pu être collectée par l'Observateur Indépendant auprès de la DDEF-K et de la DDEF-PN³. Il ressort que la plupart des documents demandés aux directions étaient disponibles (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 1 : Disponibilité des documents demandés à la DDEF-K et DDEF-PN

Documents demandés	Disponibilité	
	DDEF-K	DDEF-PN
CITB-QUATOR-TRANSLEK		
Autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2005 - UFE Nanga	✓	-
Autorisation de la coupe annuelle 2006 – UFE Nanga	✓	-
Autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2006 en 2007- UFE Nanga	✓	-
Autorisation de coupe Annuelle 2008 - UFE Nanga	✓	-
Carte du réseau routier et parcs ACA 2008 – UFE Nanga	✓	-
Carte des résultats des comptages ACA 2008 - UFE Nanga	✓	-
Carte des travaux d'inventaires systématiques VMA 2008 - UFE Nanga	✓	-
DDEF		
Note de service n° 00182 du 22 janvier 2007 (circulaire sur le bois saisi)	✓	-
Note de service 182-MEF/CABDGEF/DF (programme activités 2008, DDEF-PN)	-	✓
Registre des PV et Transactions	✓	✓

- = documents non demandés ✓ = documents disponibles ✕ = documents non disponibles

Gestion du contentieux par les DDEF

La mission a consulté les documents relatifs aux PV et Transactions au niveau de la DDEF-K et de la DDEF-PN (voir Annexe 2). Il apparaît qu'environ 127 PV et actes de transactions ont été dressés au cours de l'année 2007 et pendant le premier trimestre 2008 par les deux DDEF (50 par la DDEF-K et 77 par la DDEF-PN). La plus grande partie des PV a été dressée à l'encontre de personnes physiques, en particulier pour des coupes artisanales illicites à la DDEF-K et pour des transports de produits forestiers sans feuille de route ou bien sans permis spécial pour la DDEF-PN. Dans certains cas, le bois saisi dans le cadre des coupes artisanales illicites a fait l'objet de ventes de gré à gré.

De l'examen de ces données, il ressort que :

- la dénomination des infractions enregistrées dans les registres des PV et actes de transaction n'est pas conforme aux dispositions légales⁴
- les procès verbaux d'infraction pour lesquels les dommages et intérêts doivent être prononcés ne font nullement mention de ceux-ci⁵

³ Les deux directions départementales se partagent les activités en fonction de leur attribution territoriale. La DDEF-K se chargeant plus particulièrement du suivi des activités d'exploitation des UFE jusqu'aux portes de Pointe-Noire, la DDEF-PN se chargeant du contrôle des activités de transformation et d'exportation à Pointe-Noire.

⁴ Il s'agit notamment des infractions suivantes : "coupe frauduleuse de bois", "coupe de bois sans titre légal" alors que le code forestier prévoit "coupe du bois sans titre d'exploitation" ; "transport de bois sans agrément", "transport du bois coupé sans titre d'exploitation", "circulation des bois sans titre administratif" alors que le code forestier prévoit "transport du bois sans feuille de route"...

⁵ Il s'agit des PV de "coupe du bois sans titre légal", "coupe frauduleuse de bois"...

Concernant le recouvrement sur les 77 PV établis par la DDEF-PN, 10 n'étaient pas réglés au passage de la mission équivalent à 6 400 000 FCFA (soit 20% du montant total). Les données relatives à la DDEF-K n'ont été que partielles⁶ empêchant de conclure sur l'état du contentieux.

Octroi des autorisations d'exploitation

De l'examen des autorisations d'exploitation, il a été relevé un non respect des délais de demande et d'octroi des autorisations de coupe.

Pour 2006

Suite à une demande d'achèvement de la CA 2005, et après une mission d'évaluation de la DDEF-K, une autorisation d'achèvement a été accordée à la société en février alors que la date limite est fixée au 02 janvier.

A l'expiration de cette autorisation d'achèvement, une demande de CA 2006 a été formulée par la société en octobre de la même année : après une mission de vérification des comptages systématiques par la DDEF-K (octobre 2006), une autorisation de CA 2006 a donc été accordée à la société, valable à compter de sa date de signature (10 novembre 2006) jusqu'au 31 décembre 2006. Cette autorisation aurait normalement dû porter sur une Coupe Annuelle 2007 (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007) et non sur une Coupe Annuelle 2006.

Pour 2007

Suite à une demande d'achèvement de la CA 2006 (janvier 2007), et après une mission d'évaluation de la DDEF-K, une autorisation d'achèvement de la coupe a été accordée à la société le 26 avril 2007 ; alors que la date limite d'octroi est fixée au 02 janvier.

Pour 2008

Une demande d'autorisation de Coupe Annuelle 2008 a été formulée à la DDEFK par la société en janvier 2008, alors qu'elle devait l'être avant le 1er octobre 2007. Elle a ensuite été transmise par le DDEFK pour avis à la DGEF⁷ et suivant l'aval du DGEF, la DDEF a accordé à la société une ACA.

⁶ Pour la DDEF-PN, les données sont basées sur le registre des PV et Transactions (qui fait état du recouvrement). Pour la DDEF-K, les données sont basées sur les PV et Actes de Transactions (qui ne font pas mention du recouvrement). Les données obtenues sur le recouvrement sont relatives aux sociétés visitées par la mission, et s'arrêtent au 31/12/07

⁷ Il s'agit d'une pratique administrative dont le but est de pallier aux insuffisances des dispositions de l'article 71 al1 du décret n°2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

Monitoring du respect de la loi forestière par la société CITB-Quator

Disponibilité de l'information forestière

La société CITB-QUATOR ne possède pas de bureau au niveau du chantier de Nanga, les documents (tableau 2) étant conservés chez les employés de la société. De plus, l'OI a relevé la non mise à disposition par la société des deux documents suivants :

- Registres des bois entrés usine pour les deux scieries (SCIKO 1 et SCIKO 2).
- Etats de production de la société pour l'année 2007

Tableau 2 : Disponibilité des documents demandés à la société CITB-QUATOR

Documents demandés	Disponibilité
Chantier	
Convention de Transformation Industrielle	✓
Documents relatifs à la reconnaissance de dettes envers la société CITB-QUATOR ⁸	✓
Décharges relatives à la réalisation des obligations contractuelles de l'exploitant ⁹	✓
Feuilles de route (2007-2008)	✓
Carnets de chantier 2008	✓
Usine	
Feuilles de route du 13/02/08 (n° 001826 à 1850) / scierie SCIKO 1	✓
Mouvement parc à grumes (2008) / scierie SCIKO 1	✓
Mouvement production scierie (2008) / scierie SCIKO 1	✓
Feuilles de réception des grumes entrées usine (2007-2008) / scierie SCIKO 1	✓
Etats de production Année 2007 / scieries SCIKO 1 et SCIKO 2	x
Registres des bois entrés usine / scieries SCIKO 1 et SCIKO 2	x

✓ = oui x = non

Contrôle documentaire

L'examen des documents collectés au niveau de la société (cf. tableau 2) a révélé ce qui suit :

(A) Carnets de chantier et feuilles de route

Une mauvaise tenue des carnets de chantier et des feuilles de route, notamment :

- Une contradiction a été notée dans la déclaration de l'essence d'une grume, entre le carnet de chantier et la feuille de route¹⁰ - Voir photos en Annexe 3.
- L'absence du volume fût et de la date d'évacuation de deux grumes dans le carnet de chantier a été relevée¹¹.
- Le report de l'inscription QTR¹² a été constaté sur 5 feuilles de route¹³, au lieu de l'inscription KA du marteau forestier de la société - Voir photos en Annexe 4.

⁸ Lettre de CITB-QUATOR au Ministre du MEFE ; Lettre de sollicitation de règlement à l'amiable ; Compte rendu de la réunion MEF – CITB-QUATOR ; Reconnaissance de dettes

⁹ Voir section « Suivi du respect du cahier des charges »

¹⁰ La grume n°006/1 a été déclarée comme Niové dans le carnet de chantier et comme Okoumé dans la feuille de route N°001826 (Feuille de route traitant de l'évacuation de la grume le 19/02/08 à Pointe Noire).

¹¹ Grume de Wessambata n°0027/1 et de Sanou n°0032/1. Ces grumes ont pourtant été évacués à la scierie respectivement le 24/02/08 et le 06/03/08 d'après les feuilles de route n°001828 et n°001830

¹² QTR correspond à l'acronyme de la société parfois utilisé

¹³ Feuilles n°001834, 001826, 001827, 001828 et 001834

(B) Cartes d'exploitation

L'absence de géo-référencement concernant les cartes de l'ACA 2008 (carte de réseau routier et parcs ; carte de résultats de comptages ; cartes des travaux d'inventaires systématiques).

(C) Etats de production

Les états de production n'étaient pas disponibles à l'usine. Les états de production obtenus auprès de la Direction des Forêts de Brazzaville n'ont concerné que la période de mai à décembre 2007¹⁴. Les données disponibles (voir Annexe 5) font apparaître que la production totale, en volume fût, se trouve en deçà du quota accordé dans l'autorisation d'achèvement de coupe (4000 m³) ; le Niové a constitué environ 50% de la production grumière, suivi du Ntodo (10%), du Sanou (7%) et du Tali (5%).

Contrôle de terrain

Le contrôle de terrain effectué au niveau des Coupes Annuelles 2006 et 2008 ainsi que du site industriel a permis de relever :

(A) Vérification des limites

Concernant la matérialisation physique des limites du layon limitrophe des ACA 2006 et 2008, il ressort un marquage adéquat réalisé à la peinture. Toutefois, l'ouverture du Layon Principal LPO de l'ACA 2008, n'était pas régulière (largeur variable tout au long du parcours). L'orientation Nord-Sud et Est-Ouest d'une partie des layons limitrophes est affectée d'une déviation de quelques degrés liée à la non prise en compte de la déclinaison magnétique (voir figure 2).

(B) Vérification du marquage des billes, souches et culées

Il a été constaté l'absence du marteau forestier sur :

- Deux souches de Niové dans la parcelle n°2 de l'ACA 2008
- Trois billes d'essences diverses au parc forêt, marquées à la peinture

(C) Contrôle des parcs à bois forêt

Au niveau de l'ACA 2006 (aux abords de l'ACA 2008), la mission a visité trois parcs à grumes sur lesquels 18 grumes d'essences diverses (équivalant à 121,649 m³) ont été observées. Ce bois a été déclaré saisi par l'Administration forestière. Toutefois, aucune marque de saisie de la DDEF n'a été constatée sur ce bois. L'absence de trace du marteau de la DDEFK sur le bois saisi a été justifiée à l'OI par le fait que la DDEFK n'était pas en possession dudit marteau lors de sa mission de contrôle¹⁵. A remarquer également que sur les 18 grumes observées (voir tableau des grumes saisies en Annexe 6), 4 ne portaient aucun marquage de la société.

D'après le chef de chantier de la société, et confirmé par le Chef de Service Forêts de la DDEF-K, ces grumes auraient été saisies par l'administration forestière pour « coupe des essences non autorisées dans l'achèvement de la coupe annuelle 2006 ». Au retour de la mission à la DDEF de Pointe-Noire, l'OI n'a pu obtenir copie du PV correspondant ; les services compétents affirmant que le PV était en cours de saisie. Toutefois, lors d'une autre mission en juin 2008, l'OI a obtenu ledit PV auprès de la DDEF-K ; l'infraction ayant été entre temps requalifiée de « coupe hors limites ».

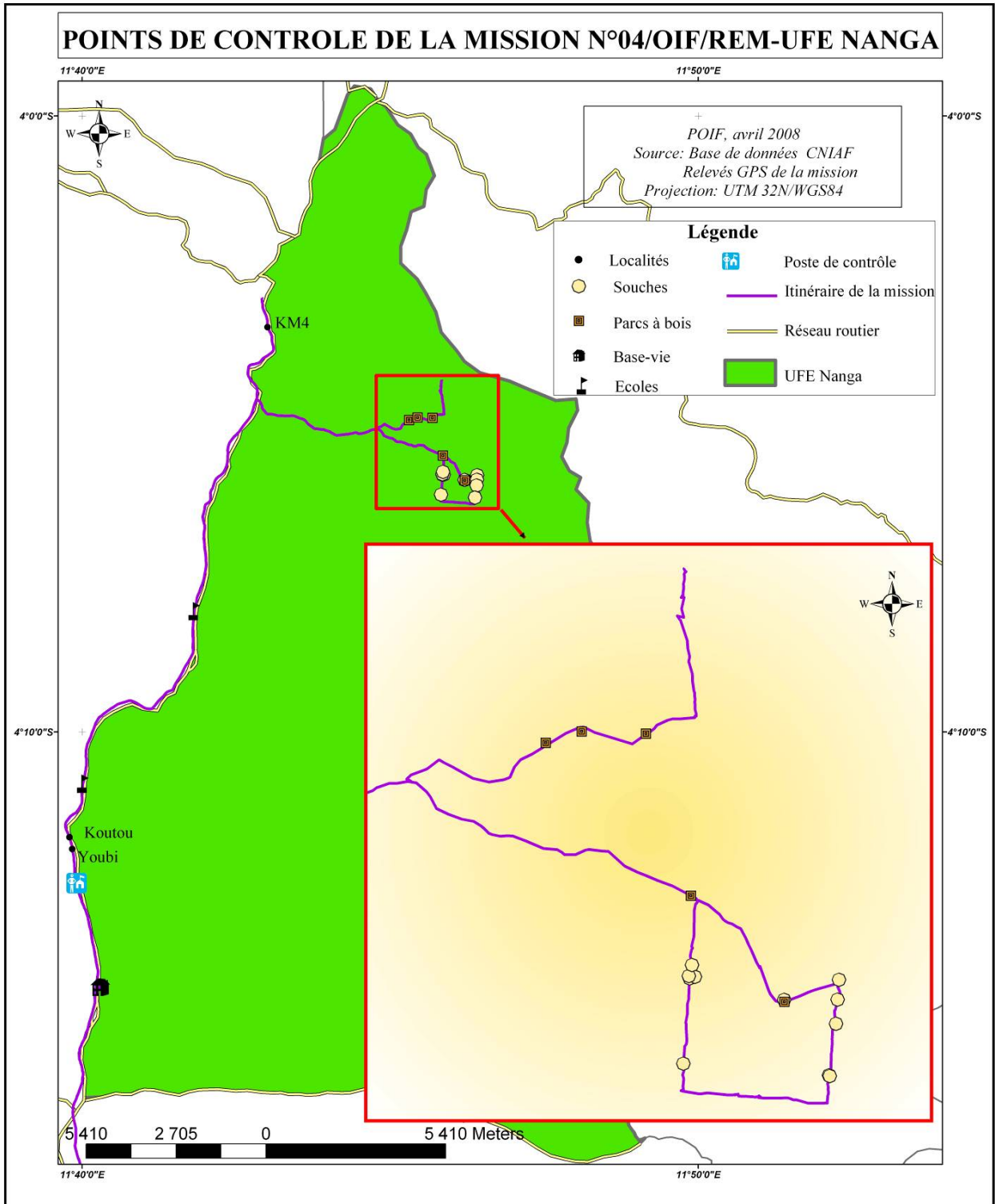
(D) Contrôle des sites industriels

L'OI n'a pas pu examiner les registres des bois entrés usine pour les deux scieries de la société (SCIKO 1 et SCIKO 2) car non transmis.

¹⁴ La société CITB QUATOR a démarré sa production de l'ACA 2007 en mai 2007. La période de janvier à mai 2007 a concerné l'autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2006 en 2007.

¹⁵ Ces explications nous ont été fournies lors des entretiens avec le Chef de Service Forêts de la DDEFK, Mr Sita

Figure 2 : points de contrôle de la mission N°04/OIF/REM (UFE Nanga)



Suivi du respect du cahier des charges

Signalons un retard dans la réalisation des obligations prévues dans le cahier des charges de la convention de l'exploitant, notamment vis-à-vis des conditions de vie des employés de la société¹⁶, des dotations au MEF et de l'entretien du réseau routier dans la zone.

Tableau 3 : respect des obligations contractuelles prévues pour CITB-QUATOR

Obligations vérifiées par l'OI (Base vie ; Développement socio-économique ; Fonctionnement du MEF)	Niveau de Réalisation
Au niveau de la Base Vie :	
- Base vie	x
- Infirmerie	x
- Ecole	x
- Economat	x
- Système d'adduction d'eau	x
- Case de passage équipé et meublé	x
Développement du département :	x
- Entretien axes routiers Tchissalamou-Mboukou-Massi, Tchisséka-Mbouyou, Tchissalamou-Nkola	x
- 2004 : construction dispensaire (en bois avec socle ciment) de Mboukou Massi	✓
- 2005 : livraison de 25 tables bancs à l'école primaire de Tchissalamou	✓
- 2005 : livraison de 25 tables bancs à l'école primaire de Mboukou-Massi	✓
- 2006 : livraison de 25 tables bancs à l'école primaire de Tchissika –wo lo	✓
- 2006 : (Quatrième trimestre) : livraison de 25 tables bancs à l'école primaire de Mbouyou	✓
- 2006 : Fourniture des produits pharmaceutiques à la sous préfecture de Madingo Kayes	✓
Fonctionnement du MEF :	✓
- Chaque année : livraison de 2000 litres de gasoil aux DDEF/K et DDEF/N	✓
- Dès signature de la CTI : livraison d'un ordinateur avec imprimante et onduleur à la DGEF	x
- 2004 (3 ^{ème} trimestre) : livraison d'un groupe électrogène de 4,5 KVA à la DGEF	✓
- 2005 (1 ^{er} trimestre) : livraison d'une moto tout terrain type Yamaha 115 à la DGEF	✓
- 2005 (3 ^{ème} trimestre) : livraison d'une phonie à la DGEF	x
- 2006 : troisième trimestre livraison d'une moto tout terrain de type Yamaha 115 à la DGEF	x

✓ : Réalisé * : Non réalisé

Suivi du contentieux

Sur base des renseignements obtenus¹⁷, il a été constaté que :

En 2006 :

- 8 PV¹⁸ ont été établis par la DDEF-K pour un montant de transaction total égal à 5 696 000 FCFA ; soldé dans son entièreté au passage de la mission
- 4 PV ont été établis par la DDEF-PN pour un montant de transaction total égal à 1 150 000 FCFA ; dont seul 350 000 FCFA (2 PV¹⁹) avaient été soldés au passage de la mission

En 2007 :

- 3 PV ont été établis par la DDEF-K pour un montant total égal à 3 300 000 FCFA ; non réglé au passage de la mission
- 3 PV ont été établis par la DDEF-PN pour un montant total égal à 1 300 000 FCFA ; non réglé au passage de la mission

¹⁶ En l'occurrence, la base-vie n'est pas encore construite, les travailleurs vivent dans les villages environnants, le long de la route nationale n° 5.

¹⁷ PV et Actes de Transactions, Registre du contentieux et entretiens avec la société forestière sur les décharges de paiement

¹⁸ « Poursuite de l'exploitation de la coupe annuelle 2005 en 2006 sans autorisation d'achèvement » (1) ; « Coupe hors des limites de la coupe annuelle » (2) ; « Coupe de bois en sus du nombre autorisé » (3) ; « Mauvaise tenue du carnet de chantier » (4) ; « Non envoi des états de production et feuilles de route » (5) ; « Non envoi des états de production de janvier à mai 2006 » (6) ; « Coupe de bois en sus des quotas autorisés et Coupe des essences non autorisés » (7) ; « Coupe de bois sans autorisation » (8).

¹⁹ Pour Sciko 1 « non présentation du registre des entrées usine pendant le contrôle des agents des eaux et forêts en mission » ; Pour Sciko 1 « Non envoi des états de production du mois de novembre 2006 ».

En 2008 :

- Un seul PV a été établi par la DDEF-PN, pour un montant de transaction de 500 000 FCFA ; non réglé au passage de la mission.

Tableau 4 : Contentieux ouvert à l'égard de la CITB-QUATOR (en FCFA)

N° PV ou N° Registre (Date)	CONTREVENANT Nature de l'infraction	N° Transaction ou N° Registre (Date)	Montant transigé / (montant légal prévu)	Montant payé	Solde (date ²⁰)
081/MEF/DGEF /DDEF-K (20/12/06)	CITB- SCIKO 2 Non envoi des états de production du mois de novembre dans les délais	081/MEF/DGEF/ DDEF-K (20/12/06)	200 000 (20 000 à 5 000 000)	0	200 000 (mission OI)
082/MEF/DGEF /DDEF-K (20/12/06)	CITB- SCIKO 1 Registre entrée usine non mis à jour de plusieurs mois	082/MEF/DGEF/ DDEF-K (20/12/06)	500 000 (20 000 à 5 000 000)	0	500 000 (mission OI)
002/MEF/DGEF /DDEF-K (12/01/07)	CITB-QUATOR Circulation des bois en grumes sans titre d'exploitation	002/MEF/DGEF/ DDEF-K (12/01/07)	500 000 (20 000 à 5 000 000)	0	500 000 (mission OI)
015/MEF/DGEF /DDEF-K (28/01/07)	CITB-QUATOR - Coupe d'essences sans autorisations - Coupe des essences non autorisées - Coupe de bois en sus du quota autorisé	015/MEF/DGEF/ DDEF-K (19/04/07)	2 300 000 (1 000 000 à 5 000 000) (200 000 à 2 000 000) (200 000 à 2 000 000)	0	2 300 000 (mission OI)
070/MEF/DGEF DDEF-K (22/11/07)	CITB-QUATOR Refus de dépôt de carnet de chantier et les souches de carnet de feuille de route de la coupe d'achèvement	048/MEF/DGEF/ DDEF-K (22/11/07)	500 000 (20 000 à 5 000 000)	0	500 000 (mission OI)
035 de la DDEF-PN (10/04/07)	CITB- SCIKO 1 Non envoi des états de production des mois de janvier, février, et mars	035 de la DDEF- PN (10/04/07)	500 000 (20 000 à 5 000 000)	0	500 000 (mission OI)
036 de la DDEF-PN (10/04/07)	CITB-SCIKO 2 Non envoi des états de production des mois de janvier, février, et mars	036 de la DDEF- PN (10/04/07)	500 000 (20 000 à 5 000 000)	0	500 000 (mission OI)
058 de la DDEF-PN (18/09/07)	CITB- SCIKO 2 Non envoi des états de production à l'administration forestière	035 de la DDEF- PN (10/04/07)	300 000 (20 000 à 5 000 000)	0	300 000 (mission OI)
009 de la DDEF-PN (15/02/08)	CITB-Quator, SCIKO Non envoi des états de production à l'administration forestière	009 de la DDEF- PN (15/02/08)	500 000 (20 000 à 5 000 000)	0	500 000 (mission OI)

Autres aspects du suivi

Aménagement

La convention signée entre le gouvernement congolais et la société CITB-QUATOR ne prévoit pas de plan d'aménagement à réaliser par la société ; le plan d'aménagement des superficies concernées devant être exécuté par l'administration forestière²¹. A ce jour, aucun travail d'inventaire n'a débuté.

Gestion et protection de la faune

Jusqu'au passage de la mission, la société CITB-QUATOR n'avait pas encore mis en place son USLAB telle que prévu dans sa convention. De plus, les aspects de lutte anti-braconnage ne sont pas repris dans le règlement intérieur de la société.

²⁰ Date à laquelle s'est portée ou arrêtée la vérification du solde

²¹ Article 12 du cahier de charges général de la CTI

Analyses, conclusions et recommandations

Par rapport aux activités de contrôle du MEF et à la gouvernance

A. Des problèmes soulevés par l'octroi des autorisations de coupe à la société CITB Quator

Les demandes d'autorisation de coupe annuelle sont sollicitées par les titulaires des conventions (CAT/CTI) avant le 1^{er} octobre de chaque année et octroyées avant le 15 décembre de la même année. Lorsque le titulaire d'une convention (CAT/CTI) ne parvient pas à terminer l'exploitation d'une coupe au cours de l'année civile, il sollicite une autorisation d'achèvement de coupe. Celle-ci ne doit pas excéder six (06) mois et porte uniquement sur les parcelles non encore exploitées.

Les autorisations accordées à CITB Quator posent plusieurs problèmes :

Pour 2006

Une autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2005 a été délivrée par la DDEF-K en février 2006 alors que la date limite d'octroi est fixée au 02 janvier.

A la suite de l'expiration de l'autorisation d'achèvement de coupe 2005, une ACA 2006 a été accordée à la société. Cette ACA 2006 a été accordée en fin d'année, à une date qui correspond normalement à l'octroi d'une ACA pour le compte de l'année suivante (ACA 2007). A la place d'une ACA 2006 valable du 10 novembre au 31 décembre 2006, il aurait été normal de s'attendre à une ACA 2007 valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Le dépôt tardif de la demande d'ACA 2006 par la société aurait dû être verbalisée par le DDEF-K. De même, l'OI remarque que la DDEFK aurait pu accorder à la société une ACA redimensionnée sur base des deux derniers mois de l'année civile.

Cet avantage a été accordé par la DDEFK à la société dans le but de permettre à cette dernière d'exploiter durant les dernières semaines de l'année en cours sans attendre le début de l'année suivante, car son autorisation d'achèvement était expirée. En l'occurrence, cette situation particulière, contraire aux dispositions légales, a entraîné la nécessité d'octroi d'une autorisation d'achèvement de cette CA 2006 sur 2007, car seul 20% du VMA de cette ACA avait pu être exploité dans le laps de temps imparti.

Pour 2007

L'autorisation d'achèvement de la CA 2006 a été octroyée hors délais (avril au lieu de janvier).

Pour 2008

La demande d'autorisation de Coupe Annuelle 2008 a été formulée hors délai par la société (janvier 2008, alors qu'elle devait l'être avant le 15 octobre 2007), mais a été prise en compte par la DDEFK.

Le respect de certains délais légaux se révèle difficile comme le souligne le compte rendu de la Conférence des Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière (Impfondo, mars 2008), à l'issue de laquelle une recommandation a été prise concernant les délais d'octroi des autorisations d'achèvement des coupes annuelles (modification de la date de délivrance prévue le 02 janvier, pour le 31 janvier au plus tard).

Eu égard des faits constatés et des dispositions légales, l'Observateur Indépendant attire l'attention du MEF et des Sociétés Forestières sur le respect des délais prévus par la loi.

A cet égard, l'OI recommande :

- *La mise en œuvre de la recommandation prise lors de la Conférence des Directeurs Départementaux, proposant une extension de la date de délivrance des autorisations d'achèvement des coupes annuelles*
- *Que le législateur envisage la possibilité d'une «autorisation spéciale de coupe annuelle» à l'expiration d'une autorisation d'achèvement de coupe annuelle, permettant ainsi la continuation par la société des activités d'exploitation jusqu'au début de la prochaine année civile*

- *Que l'Administration Forestière applique rigoureusement les dispositions réglementaires et établisse un procès verbal pour « non respect des règles relatives à l'exploitation » dans le cas d'une demande d'ACA formulée hors délais dont le retard ne serait pas justifié*

B. Du cas du bois saisi par la DDEF-K

Les bois saisis par l'administration forestière font l'objet d'un procès verbal d'infraction, lequel fait mention de la saisie et précise le gardien des bois saisis. Au bois saisi est apposé le marteau de la DDEF. Ces bois peuvent être vendus (vente aux enchères ou vente de gré à gré) et mention en est faite dans l'acte de saisie.

Au sein de l'ACA 2006, la mission a visité trois parcs à grumes sur lesquels 18 grumes d'essences diverses ont été observées (voir tableau des grumes saisies en Annexe 3). D'après le chef de chantier de la société, faits confirmés lors d'un entretien téléphonique avec le Chef de Service Forêts de la DDEF-K, ces grumes ont été saisies par l'Administration Forestière pour « coupe des essences non autorisées dans l'achèvement de la coupe annuelle 2006 ». Mais il a été constaté l'absence des traces du marteau de la DDEFK sur le bois saisi (justifiée à l'OI par le fait que la DDEFK n'était pas en possession dudit marteau lors de sa mission de contrôle²²).

Lors d'une mission de l'OI en juin, il est ressorti d'un nouvel entretien avec le Chef de Service Forêts de la DDEFK que l'infraction de « coupe des essences non autorisées » constatée sur le terrain avait été requalifiée car il a été remarqué par une autre mission de la DDEFK qu'il s'agissait plutôt de coupe hors limites. A ce titre, un procès verbal d'infraction pour « coupe en dehors des limites de la coupe d'achèvement » a été établi, avec mention de la saisie.

Eu égard des faits, l'OI recommande que la DDEFK s'assure d'être en possession de tous les outils nécessaires à la bonne réalisation de ses missions de contrôle.

Par rapport aux activités de la société CITB-Quator

A. Des problèmes relatifs aux documents de chantier

On entend par document de chantier, tout document nécessaire à l'exploitation forestière (carnets de chantier, carnets de feuille de route).

Les carnets de chantier portent le nom du titulaire et les références de la coupe : date de l'abattage; numéro de l'arbre, nom commercial ou, à défaut, nom local de l'arbre ; nombre et numéro des billes fournies par l'arbre ainsi que les dimensions, les volumes et la destination²³.

Pour ce qui est des carnets de feuille de route, ils mentionnent les références du titre d'exploitation, la provenance et la destination des produits, la date de l'expédition, les noms des conducteurs du moyen de transport, les références du moyen de transport, la nature, les numéros, les essences, les volumes unitaires et les qualités des produits et sont établis sans rature ni surcharge¹⁹.

De la mauvaise tenue des documents de chantier

Au cours de l'analyse des documents de chantier (carnets de chantier et carnets de feuille de route) recueillis auprès de la société CITB Quator, la mission a remarqué qu'ils étaient mal tenus. Plusieurs observations ont été faites, notamment : non report dans le carnet de chantier du volume fût et de la date d'évacuation de certaines grumes²⁴ ; présence de ratures et surcharges sur certaines feuilles de route.

²² Ces explications nous ont été fournies lors des entretiens avec le Chef de Service Forêts de la DDEFK, Mr Sita

²³ Article 121 du décret portant application du code forestier

²⁴ Grume portant le n°0027/1 - essence Wessambata et Grume n° 0032/1 - essence Sanou

L'Observateur Indépendant relève que la société CITB Quator a agi en violation des dispositions légales relatives à la tenue des documents de chantier.

En conséquence, l'Observateur Indépendant recommande la verbalisation de CITB Quator pour mauvaise tenue des documents de chantier, faits prévus par les articles 87 et 121 du décret portant application du code forestier et réprimés par l'article 162 du code forestier

L'examen des documents de chantier collectés auprès de la Société CITB Quator a aussi révélé une fausse déclaration d'essences. En effet, au numéro 006/01 correspond une grume de l'essence Niové dans le carnet de chantier et de l'essence Okoumé dans la feuille de route²⁵. Il y a donc une contradiction de l'essence déclarée dans les documents de chantier sus cités. Aussi a-t-on également observé une mauvaise transcription des empreintes du marteau forestier²⁶ sur certaines feuilles de route.

Le report de fausses déclarations dans les documents de chantier constitue une fraude documentaire, permettant l'exploitation d'essences et/ou de volumes de bois hors normes prévues dans les autorisations et entraînant en l'occurrence un manque à gagner pour l'Etat.

Toutefois, il importe de noter que l'Observateur Indépendant n'a pas pu conforter cette observation par d'autres cas similaires car les investigations menées n'ont pas réellement permis de savoir s'il s'agissait d'une falsification ou d'une mauvaise tenue des documents de chantier..

L'OI recommande que la DDEF-K attire l'attention de la société CITB Quator sur la tenue de ses documents de chantier

B. De l'absence des registres entrés en usine

Les industriels tiennent, pour les besoins statistiques, des registres des bois entrés en usine et de production. Les registres des bois entrés en usine sont des documents qui orientent les enquêtes de terrain, notamment sur les données de production. Leur absence rend le contrôle inefficace dans la mesure où on ne peut procéder à aucune vérification des déclarations de la société.

Au cours de la mission, les deux usines de transformations de bois de la Société CITB Quator, situées dans le département de Pointe Noire ont été visitées.

La société n'a pas pu mettre à la disposition de la mission les registres entrés usine demandés. Cela intervient dans un contexte où, depuis décembre 2006, la société a été verbalisée 5 fois par la DDEF-PN pour non transmission des états de production à la DDEF et une fois pour registre entrés usine non mis à jour.

Suite aux observations faites, l'OI recommande que la DDEF-PN attire l'attention de la société CITB Quator sur la tenue des registres usine

C. Du non marquage des souches

Après l'abattage d'un arbre, l'exploitant forestier est tenu de marquer la souche et la culée, de l'empreinte de son marteau forestier et d'un numéro d'ordre suivant une série ininterrompue de 1 à 99 999. Sur les billes issues de l'arbre abattu, outre l'empreinte du marteau, il est indiqué un numéro sous forme de fraction dont le numérateur est le numéro de l'arbre et le dénominateur un chiffre indiquant l'ordre de la bille à partir de la culée

²⁵ Cf. bois évacué le 19/02/08 à Pointe-Noire

²⁶ Il était mentionné l'inscription "QTR" au lieu de "KA". QTR correspond à l'identifiant du marteau tandis que KA ne correspond à aucun marteau mais à un acronyme de la société utilisé par ailleurs

Lors de la visite de terrain dans l'UFE Nanga, la mission a observé deux souches de Niové non marquées au niveau de la parcelle n°2 de l'autorisation de coupe annuelle 2008.

Le non marquage des souches peut ouvrir la voie à une manipulation frauduleuse des documents de chantier, permettant l'exploitation d'essences et/ou de volumes de bois hors normes prévues dans les autorisations et entraînant en l'occurrence un manque à gagner pour l'Etat.

La société CITB Quator n'a pas respecté les règles relatives à l'exploitation forestière.

L'OI recommande que la DDEF-K établisse contre CITB Quator un procès verbal pour défaut de marquage des souches conformément à l'article 145 de la loi n°16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier

D. Du non respect des obligations du cahier des charges

Les clauses insérées dans les conventions d'aménagement et de transformation (CAT) ou de transformation industrielle (CTI) engagent tout exploitant forestier. Leur non respect entraîne des sanctions.

La mission a relevé que la société CITB Quator n'avait pas honoré certaines de ses obligations notamment :

- la construction d'une base vie électrifiée comprenant une infirmerie, un économat, une école et un système d'adduction d'eau potable et dotée d'une antenne parabolique
- la construction de la case de passage équipée et meublée pour les agents des Eaux et Forêts
- la livraison à la DGEF d'une phonie et d'une moto tout terrain de type Yamaha 115

La non-exécution des clauses des conventions est réprimée par la loi forestière en son article 156.

Eu égard à ce qui précède l'OI recommande que CITB Quator, soit conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n° 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, mise en demeure d'exécuter ses obligations, faute de quoi, sa convention pourra être résiliée comme le prévoit l'al1 de l'article 156 du code forestier

E. Du non respect des obligations de lutte contre le braconnage

Jusqu'au passage de la mission, la société CITB-QUATOR n'avait pas encore mis en place son USLAB telle que prévue dans son cahier de charge.

Eu égard des faits, l'OI recommande que l'administration forestière mette en demeure la société d'exécuter ses obligations.

F. Du non paiement des amendes issues de l'établissement des procès verbaux

L'examen de l'état du contentieux de la société CITB Quator a permis de constater l'existence de PV non réglés, qui avaient été établis par la DDEFK ou DDEF-PN.

Les amendes sont prononcées pour pallier au préjudice subi par l'administration forestière. Elles doivent être recouvrées au terme de l'échéancier convenu.

Alors que le non paiement des taxes constitue une infraction, le non paiement des amendes n'est pas explicitement prévu par les textes forestiers en vigueur. Dans ce cas, il semble opportun d'adopter à ces faits, l'infraction prévue à l'article 162 du code forestier aux termes duquel « hormis les cas prévus à la présente loi, les infractions aux règlements pris pour son application seront punies d'une amende de 20 000 à 5 000 000 FCFA et d'un emprisonnement allant jusqu'à trois (03) mois ou de l'une de ces deux peines seulement... ». Aussi, des mesures administratives telles que le blocage des exportations, peuvent être prises par le MEF pour amener les délinquants forestiers à s'exécuter.

L'OI recommande que :

- *L'Administration Forestière adopte une disposition dissuasive à l'endroit des délinquants forestiers n'ayant pas payé leurs amendes au terme de l'échéance convenue dans l'acte de transaction ; comme l'application d'une majoration de 3% du montant de l'amende due, par mois de retard*
- *En attendant l'adoption d'une telle mesure, la société soit verbalisée pour non paiement des amendes, suivant l'article 162 du code forestier*

Annexes

Annexe 1

Calendrier de la mission

Dates	Activités réalisées
20/03/08	Arrivée
21/03/08	Collecte des documents à la DDEF/K (sur les sociétés CITB QUATOR et TRABEC) Visite des usines SCIKO 1 et 2
22/03/08	Visite SCIKO 2 à Siafoumou
25/03/08	Entretien avec Chef Service Forêt DDEF/K Entretiens avec le PDG de CITB QUATOR Entretien avec le directeur d'exploitation TRABEC
26/03/08	Départ et arrivée à l'UFE Nanga Entretien avec le chef de chantier et collecte des documents de chantier
27/03/08	Contrôle de limites et des souches.
28/03/08	Entretien avec le PDG de CITB QUATOR Entretiens avec le chef de chantier Collecte de quelques documents
29/03/08	Contrôle des limites et des souches Collecte des documents
30/03/08	Vérification des limites et des anciens parcs Retour sur P/N
31/03/08	Débriefing DDEF/K avec Chef Service Forêt Collecte et débriefing à TRABEC
01/04/08	Collecte des documents Retour

Personnes rencontrées

Cat.	Personnes	Organisme / Lieu	Date
MEF	SITA D. / Chef de Service Forêt	DDEF-PN	21, 31 mars
SF	LEKOBA Ph. / PDG DIMI A. / Comptable	CITB / PN	22, 25, 28 mars
	LEKOBA JM / Responsable scierie OKOMBOYIRA / Agent scierie	CITB / Scierie	21 mars
	NTOUNDA, LEKOBA, KOUMBA, MPASSI / Chef chantier et Adjoints	CITB / Chantier	26 mars
	DEVILLARD H. / Directeur d'exploitation	TRABEC / Scierie	25 mars
	KHALIFE HUSSEIN / Chef de chantier MOUANDA Cl. / Cartographe	TRABEC / Chantier	28 mars
	GIOSTRA D. / PDG LOUTINA G. et KIBEMBE J. / Service Cartographie	TRABEC / Siege et Scierie	31 mars

Points GPS mentionnés dans le rapport

N° Points	Nature du point	Coordonnées géographiques	
		Latitude	Longitude
33	Souche de Niové	04°05'46,7"S	11°45'51,6"E
34	Souche de Niové	04°05'49,2"S	11°45'51,0"E
43	Fût non étêté	04°06'16,3"S	11°46'06,8"E
51	Parc forêt	04°05'55,0"S	11°46'12,6"E
64	Parc à bois	04°04'54,3"S	11°45'41,2"E
65	Parc à bois	04°04'53,8"S	11°45'26,7"E
66	Parc à bois	04°04'56,4"S	11°45'18,5"E

Annexe 2

A. Tableau relatif à l'état du contentieux de la DDEF-PN

N° Ordre Registre	Date	Nature de l'infraction : Contrevenant	Transaction	
			Montant	Soldé
1	07/01/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MABIALA Moise	250000	Soldé
2	15/01/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MASSENGO Daniel	300000	Soldé
3	20/01/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MAKAYA J. Paul	200000	Soldé
4	03/02/2007	Circulation des bois sans titre administratif : ELENGA Maurice	350000	Soldé
5	05/02/2007	Circulation des bois sans titre administratif : KANGOLO Jacques	150000	Soldé
6	14 /02/2007	Circulation des bois sans titre administratif : NGOUAMA Mabilia	250000	Soldé
7	20/02/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : ETS LEGERS	200000	Soldé
8	20/02/2007	Détention et circulation des produits de sciages artisanal issues de s coupes frauduleuses : TATI Gabriel	120000	Soldé
9	20/02/2007	Transport illicite des bois débités: BOUZANGA DINGA	500000	Soldé
10	22/02/2007	Circulation des produits de la forêt sans titre administratif :NGOMA Diane	100000	Soldé
11	25/02/2007	Circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : NKOUNKOU	100000	Soldé
12	26/02/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses: NZINGA Thomas	300000	Soldé
13	25/02/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : NGOMA Eudes	180000	Soldé
14	26 /02 /2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses :MAYOUKOU et Cie	400000	Soldé
15	04/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MIANDZILA Vianney	200000	Soldé
16	04/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses :SASSY Jean Claude	300000	Soldé
17	07/03/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : MOUINGUILOU Lenzo	400000	Soldé
18	10/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MOUSSASSI Rock	280000	Soldé
19	10/03/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : MIFOUNDOU Adolphe	350000	Soldé
20	12/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : NGOMA Médard	320000	Soldé
21	12/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : KIBAYA et Cie	180000	Soldé
22	15/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MIAKARILA Raoul	300000	Soldé
23	16/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : NDEMBI Rodrigue	200000	Soldé
24	28/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MBOTE Serveli	200000	Soldé
25	31/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MABIKA Brice	200000	Soldé
26	01/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : YEME-Mbombo	400000	Soldé
27	02/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MATOKO Willy	500000	Soldé
28	03/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : YANGA Faustin	500000	Soldé
29	04/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : SINGUI Philippe	300000	Soldé
30	04/04/2007	Transport illicite des débités : MANZAMBI Hyppolyte	200000	Soldé
31	06/04/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MAKELE Marceline	150000	Soldé
32	11/04/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MALANDA Gilbert	200000	Soldé
33	07/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MAVOUNGOU Camille	300000	Soldé
34	10/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : NGOMA MABIALA	400000	Soldé
35	10 /04/2007	Non envoi des états de production des mois de janv,fev, mars2007 dans les délais(SCIKO 1)	500000	Non soldé
36	10 /04/2007	Non envoi des états de production des mois de janv,fev, mars2007 dans les délais(SCIKO 2)	500000	Non soldé

37	10/04/2007	Non envoi des états de production dans les délais : COFIBOIS	500000	Non soldé
38	07/04/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : TTA	500000	Soldé
39	10/05/2007	Sciages issus des coupes frauduleuses : NGOMA Faustin	300000	Soldé
40	10/05/2007	Non envoi des états de production dans les délais prévus par les textes :MOUKALA	500000	Non soldé
41	21/05/2007	Circulation du bois sans titre d'exploitation : PONGUI	400000	Soldé
42	30/05/2007	Circulation du bois sans titre d'exploitation : MASSAMBA EM.	370000	Soldé
43	02/06/2007	Circulation du bois sans titre d'exploitation : MOUANDE Jean	400000	Soldé
44	12/06/2007	Sortie illicite des bois débités BAKALA	450000	Soldé
45	15/06/2007	Sortie illicite des bois débités : TSATY Goma	350000	Soldé
46	15/06/2007	Circulation des débités sans titre administrative : KOUMOU Albert	400000	Soldé
47	25/06/2007	Circulation des débités sans titre administratif : MIEKOUTIMA Christian	500000	Soldé
48	26/06/2007	Circulation des débités sans titre administratif : MAMPOUYA Gervais	600000	Soldé
49	29/06/2007	Circulation des débités sans titre administratif : MATELE Louvain	400000	Soldé
50	05 /07/2007	Circulation des débités sans titre administratif : LOUEMBA	500000	Soldé
51	05/07/2007	Circulation des débités sans titre administratif : LOUKAMI Diaz	500000	Soldé
52	08 /07/2007	Sortie illicite des bois débités : MASSAMBA	300000	Soldé
53	16/07/2007	Transport de nuit des grumes : IBTC	400000	Soldé
54	17/07/2007	Achat de bois portant le marteau de la société COTRANS :RONG Chang	1600000	Soldé
55	29 /08/2007	Transport de bois abattu frauduleusement par la société COTRANS : STT	1000000	Non soldé
56	29/08/2007	Transport de bois issus de coupes frauduleuses par la société COTRANS : BTC	400000	Non soldé
57	12/09/2007	Non envoi des états de productions dans les délais à l'administration forestière : SICOFOR	300000	Non soldé
58	18/09/2007	Non envoi des états de productions dans les délais à l'administration forestière :CITB-QUATOR (sciko 2)	300000	Soldé
59	29/09/2007	Circulation des produits scié artisanalement sans titre administratif : SAMBA	600000	Soldé
60	30/09/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif :KALA Yvon	400000	Soldé
61	06/10/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : TALONI	400000	Soldé
62	23/11/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : SOKI Daniel	500000	Soldé
63	23/11/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : BAKEKOLO	500000	Soldé
64	27/11/2007	Circulation des produits scié artisanalement sans titre administratif :SALAMIATE	500000	Soldé
1	08/01/2008	Circulation des débités sans titre administratif : ONAMOYE Zakari	700000	Soldé
2	13/01/2008	Circulation des débités sans titre administratif : NTSONDE Nicolas	700000	Soldé
3	30/01/2008	Circulation des débités sans titre administratif : SEKOU Sherif	700000	Soldé
4	01/02/2008	Détention illégale d'un surplus de 30 m3 de bois de Teck :SOCIETE BUIC	150000	Soldé
5	01/02/2008	Détention illégale d'un surplus de 30 m3 de bois de Teck :SOCIETE BUIC	240000	Soldé
6	03/02/2008	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : NKOUNKOU	500000	Soldé
7	15 /02 /2008	Dédoublément des numérotation sur les faces des billes :ASIA- CONGO	1500000	Non soldé
8	14/02/2008	Non envoi des états de productions à l'adm. Forestiere :SICOFOR	700000	Non soldé
9	15/02/2008	Non envoi des états de productions à l'adm. Forestiere :CITB- QUATOR	500000	Non soldé
10	26/02/2008	Circulation illicites des bois débités sciés artisanalement : KOKOLO	300000	Soldé
11	21/02/2008	Circulation illicites des bois débités sciés artisanalement : KIMPALOU	300000	Soldé
12	06/03/2008	Circulation illicite des bois débités sciés artisanalement : NZAMBA Stevy	325000	Soldé
13	09/03/2008	Circulation illicite des bois débités sciés artisanalement : AKENANDE	375000	Soldé

B. Tableau relatif à l'état du contentieux de la DDEF-K

N° PV	Date	Nature de l'infraction : Contrevenant
002/MEF/DGEF/DDEF-K	12/01/2007	Circulation des bois en grume sans titre administratif : CITB-QUATOR
002/MEF/DGEF/DF	15/01/2007	Exportation des bois non déclaré dans production annuelle 2005:FORALAC
003/MEF/DGEF/DF	05/01/2007	Exportation de bois issus d'une production non déclarée : TAMAN Industries Ltd
004/MEF/DGEF/DDEF-K	03/01/2007	Evacuation du bois hors délais : MAN FAI TA
006/MEF/DGEF/DF	15/01/2007	Exportation des bois non déclarée dans la production annuelle : COFIBOIS
008/MEF/DGEF/DDEF-K	22/01/2007	Manque des documents de chantier : COFIBOIS
015/MEF/DGEF/DDEF-K	28/01/2007	coupe des essences non autorisée ; coupe en sus du quota autorisé ; coupe sans autorisation 2007: CITB-QUATOR
018/MEF/DDEF-K	06/03/2007	Détention et circulation des bois issus du sciage artisanal : BOUANGA
015/MEF/DGEF/DDEF-K	10/03/2007	Coupe de bois sans titre légal : Mifoundou ; Nguita ; Tchissambou
022/MEF/DGEF/DDEF-K	27/03/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : NGUIE Roddas
-	23/03/2007	Circulation des bois débités issus des coupes illicites // Fiche de constat sans PV
024/MEF/DGEF/DDEF-K	10/04/2007	Circulation des bois débités issus des coupes illicites : Koumbou Akenandé
025/MEF/DGEF/DDEF-K	10/06/2007	Déclaration fantaisiste des comptages de la coupe annuelle 2007 : SICOFOR
026/MEF/DGEF/DDEF-K	18/04/2007	Coupe du bois sans titre d'exploitation: Mboumba Nicolas, Mbambi César ;
027/MEF/DDEF-K	16/04/2007	Obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents des Eaux et Forêts :SAT-CONGO
028/MEF/DGEF/DDEF-K	16/04/2007	Transport de grume sans agrément: ITBC
029/DGEF/DDEF-K	19/04/2007	Transport de nuit des grumes: STT
030/MEF/DGEF/DDEF-K	04/06/2007	Déclaration fausse sur la destination des produits sciés: SFIB
031/MEF/DDDEF-K	04/06/2007	Coupe frauduleuse de bois de chauffe: SINGUI Kokolo
032/MEF/DGEF/DDEF-K	19/06/2007	Coupe du bois sans titre d'exploitation: Mvoula François
034 /MEF/DGEF/DDEF-K	22/06/2007	Circulation illicite des stères de bois sans décision : BOUYOU Tchissambo
035 /MEF/DGEF/DDEF-K	29/06/2007	Circulation illicite des planches éclatées sans décision : GOMA Bolingo
036/MEF/DGEF/DDEF-K	-	Coupe du bois sans titre d'exploitation: BASSOUMINA Gaston
037/ MEF/DGEF/DDEF-K	06/07/2007	Détention et circulation des planches sans éclatées et stère de bois sans titre administratif : Bouka Loukani
038/MEF/DGEF/DDEF-K	07/07/2007	Coupe du bois sans titre d'exploitation: ATIKA Pierre
039/MEF/DGEF/DDEF-K	20/07/2007	Coupe de bois hors des limites de l'assiette de coupe 2007 : SICOFOR
040/MEF/DGEF/DDEF-K	20/09/2007	Coupe de bois en sus du quota autorisé: SICOFOR
041/MEF/DGEF/DDEF-K	07/07/2007	Coupe frauduleuse d'un pied de Limba : MAKAYA Eudes
042/ME/DGEF/DDEF-K	07/07/2007	Coupe frauduleuse de bois : Ndinga François
043/MEF/DGEF/DDEF-K	18/07/2007	Coupe frauduleuse de bois : MABIALA Ngoma
043 /MEF/DGEF/DDEF-K	19/07/2007	Vente gré à gré
044/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAVOUNGOU Alphonse
044/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré bois saisi
045 /MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MVOULA François
045/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré
046/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAKAYA Raphaël
046/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré
047 /MEF/DGEF/DDEF-k	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MBOUKOU Jean-Jacques
047/DGEF/DDEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré
048/MEF/DGEF/DDEF-K	08/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: NGUIE Ferry
048/MEF/DGEF/DDEF-K	30/07/2007	Vente gré à gré
049/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAKAYA Maska
050/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: LOUNDOMBE François
051/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: NZINGA Wilfrid

052/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAKOSSO MISSAMOU Gustave
053/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: KIBAHA Daniel
054/MEF/DGEF/DDEF-K	30/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: TCHILOUMBA
055/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois : AMIOT Jean
056/DGEF/DDEF-K	05/08/2007	Coupe frauduleuse de bois : IDOUNGOU Nicolas
057/MEF/DGEF/DDEF-K	03/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : PAKA Dominique
057/MEF/DGEF/DDEF-K	05/09/2007	Vente gré à gré
058/MEF/DGEF/DDEF-K	18/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : TATY Mbougou
058 /MEF/DGEF/DDEF-K	18/09/2007	Vente gré à gré
059/MEF/DGEF/DDEF-K	16/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : LELO Adrien
060/MEF/DGEF/DDEF-K	28/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation: MABIALA Alphonse
060 /MEF/DDEF-K	04/10/2007	Vente gré à gré suivant les PV n° 060, 063, 064
061/ME/DGEF/DDEF-K	15/09/2007	Transport du bois coupé sans titre d'exploitation GNALI Gomes
062/MEF/DGEF/DDEF-K	28/09/2007	Transport du bois coupé sans titre d'exploitation: TOUNGOULOU Joseph
063/MEF/DGEF/DDEF-K	29/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation: IBARA Essongo
064/MEF/DGEF/DDEF-K	02/10/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : commandant MOUKOBO
065/ MEF/DGEF/DDEF-K	13/09/2007	Transport de bois coupé sans titre d'exploitation : STT
066MEF/DGEF/DDEF-K	13/09/2007	Coupe frauduleuse de bois : Dambendzet Ruffin
067/MEF/DGEF/DDEF-K	15/10/2007	Exercice de la profession du bois sans agrément : STT
059/MEF/DGEF/DDEF-K	08/11/2007	Coupe frauduleuse de bois: MADZOU
068/MEF/DGEF/DDEF-K	22/11/2007	Vente gré à gré
069/MEF/DGEF/DDEF-K	08/11/2007	Coupe frauduleuse de bois: INCONNU
070/MEF/DGEF/DDEF-k	22 /11/2007	Refus de dépôt de carnet de chantier et des souches de carnets de feuille de route de la coupe d'achèvement
071/MEF/DGEF/DDEF-K	21/11/2007	Coupe frauduleuse de bois: INCONNU
072/MEF/DGEF/DDEF-K	27 /11/2007	Coupe frauduleuse de bois: KOUGNI Igor

Annexe 3

A. Feuille n°001151 du carnet de chantier où figure la grume n°006, identifiée Niové

ORIGINAL

PERMIS N° 03/MEFE/CABIDGE/FD.F.5GF. N° 001151

TITULAIRE : M^r C.L.T.B QUATOR

Chantier N° U.F.EMANSA Situation : U.F.A SUD 2 KAYES Marteau : KA 71

NUMERO DE L'ARBRE	Date de l'abattage	ESSENCE	FUT				BILLES				Date de l'évacuation	Observations
			DIAMETRE		LONGUEUR	CUBAGE	NOMBRE	NUMEROS	LONGUEUR DIAMETRE MOYEN	CUBAGE		
			1 à la base 2 au sommet	MOYEN								
		Report...										
001	17-02-08	NIOVE	66/44	55	1250	2.970	1	001/1	12.00 x 53	2.647	19-02-08	
002		- II -	68/51	59	1260	3.445	1	002/1	12.00 x 58	2.956		
003		- II -	67/52	59	1260	3.445	1	003/1	12.00 x 58	3.171		
004		NTODO	75/61	68	1270	4.612	1	004/1	12.00 x 65	3.982		
005		- II -	69/52	61	1260	3.682	1	005/1	12.00 x 60	3.393		
006		NIOVE	63/53	68	1300	4.721	1	006/1	600 x 71	2.375		
007		- II -	69/48	58	1250	3.303	1	007/1	12.00 x 50	2.356	20-02-08	
008		AIELE	80/69	74	1250	5.376	1	008/1	12.00 x 72	4.886	20-02-08	
009		OKOUME	75/62	68	970	3.305	1	009				
010		OKAMBELI	75/60	66	1250	4.274	1	010/1	12.00 x 64	3.860	19-02-08	
011		NIOVE	62/49	55	1280	3.041	1	011/1	12.00 x 52	2.548	20-02-08	
012		- II -	74/62	63	1280	3.990	1	012/1	12.00 x 63	3.741		
013		FOMBO	72/61	61	1270	3.712	1	013/1	12.00 x 50	2.356		
014	20-02-08	OKOUME	79/65	67	1300	4.583	1	014/1	12.00 x 65	3.982	07-03-08	
015		OKOUME	80/67	68	1260	4.576	1	015/1	12.00 x 62	3.623	- II -	
016		OKOUME	74/62	60	1320	3.732	1	016/1	12.00 x 59	3.281	06-03-08	
017		SANDU	65/60	62	1270	3.834	1	017/1	12.00 x 60	3.393	20-02-08	
018		NIOVE	68/48	58	1260	3.329	1	018/1	12.00 x 57	3.062	06-03-08	
019		NTODO	78/79	88	1870	11.374	1	019/1	12.00 x 87	7.134	20-02-08	
020	21-02-08	NTODO	88/65	76	1270	5.761	1	020/1	12.00 x 69	4.487	05-03-08	
021		NTODO	72/64	88	1250	7.603	2	021/1	12.00 x 77	5.588	- II -	
022		SANDU	72/66	69	1250	4.674	1	022/1	12.00 x 69	4.487	07-03-08	
023		FOMBO	57/52	54	1260	2.886	1	023/1	12.00 x 53	2.647	- II -	
024		OKAMBELI	84/61	72	1080	4.397	1	024/1	10.00 x 69	3.739	06-03-08	
025		NTODO	76/62	64	1260	4.053	1	025/1	12.00 x 63	3.741	24-02-08	
026		BOSSE	83/64	73	1260	5.274	1	026/1	12.00 x 73	5.022	24-02-08	

A Reporter

B. Feuille de route N°001826, où figure la grume n°006, identifiée Okoumé

FEUILLE DE ROUTE

N° 001826

REGION de de Kouilou 21

NOM : QUATER

Pour servir aux billes provenant d'arbres abattus par :
 M. QUATER exploitant forestier
 PERMIS N° SD3 Marteau forestier KA
 DATE D'ATTRIBUTION : 23/4/04

Date d'expédition	ESSENCE	NUMEROS DES BILLES	DIMENSIONS	CUBAGE	LIEU DE DESTINATION
	NIOUÉ	SD1/1	53 x 1200	2647	
	—	SD3/1	62 x 1200	3623	SPERIE
	—	SD2/2	56 x 1200	2356	SIA FOUNOU
	NIOUÉ	SD4/1	65 x 1200	3382	de K/114
	—	SD5/1	63 x 1200	2761	PTE-NOIRE
	OKOUMÉ	SD6/2	71 x 600	2375	
	—	SD7/1	69 x 1200	4484	
10/4/08		T = 07 d. cubant		23,811 m ³	
					FIN DE CHARGEMENT
					17H 15 MIN
	chauffeur	Koumba Guy			
	guide	MASSAMBA			
	Veh AL-	103 CSE			

Fait à NANGA, le 19/2/08
 L'EXPLOITANT FORESTIER,
P.O. [Signature]
 A. T. NTOUANDA Mon.

Annexe 4

Feuille de route n°001834 où est reporté l'identifiant QTR comme marteau forestier

REPUBLIQUE DU CONGO
FEUILLE DE ROUTE

N° 001834

REGION de Kouilou 21

NOM : QUATOR

Pour servir aux billes provenant d'arbres abattus par :
M. QUATOR exploitant forestier

PERMIS N° 003 Marteau forestier QTR

DATE D'ATTRIBUTION : 23/11/04

Date d'expédition	ESSENCE	NUMEROS DES BILLES	DIMENSIONS	CUBAGE	LIEU DE DESTINATION
	NIOBO	091/1	83 x 1200	6472	
	-R-	091/2	74 x 600	2581	
	-R-	089/1	87 x 1200	7134	SCIERIE
	-R-	083/2	75 x 600	2651	KM/4
11/3/08	FOMBO	095/1	60 x 1200	2393	PTE NIKE
	WESSAMBA	089/1	74 x 1200	5161	
	NIOBO	090/2	65 x 600	1991	
	Tchitola	066/2	58 x 600	1585	
11/3/08	T = 08φ (circuit) 30,988m ³				
Chauffeur: <u>BuKala SERGE</u>					
Aide: <u>AMEDE</u>					
Veh: <u>940CT6</u>					
Transporteur: <u>OLIBAR</u>					
					BLOC DE LAME
					METRESSE CASSE
					SURVEILLANCE
					MIENE - 5 m ³

Fait à NANKA, le 11/3/08
L'EXPLOITANT FORESTIER,

P.D. le chef de chantier:
[Signature]
A.T.P. NTOUNIDA Mon. des Rie

Annexe 5

A. Tableau récapitulatif des volumes produits et livrés (usine/export), d'après les états de production de CITB Quator pour la période mai - décembre 2007 (en m³)

	Mai - Juin	Juillet - Oct.	Nov - Déc	TOTAL 2007
STOCK début	0	0	0	0
PRODUCTION grumière (billes) totale	1116	1520	1079	3715
LIVRAISON locale (scierie)	1033	1520	1079	3632
LIVRAISON export	42	0	0	42
LIVRAISON totale	1075	1520	1079	3674
STOCK Fin	41	0	0	41

B. Tableau récapitulatif des volumes exploités par essence, en comparaison avec le VMA accordé, d'après les états de production de CITB Quator pour la période de mai-décembre 2007 (volume fut, en m³).

Le dépassement des quotas par essence (notamment du Niové) ainsi que l'abattage des essences non autorisées auraient fait l'objet d'autorisations

	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	TOTAL	VMA	ECART
Ebiara	10	16	7	17	0	24	0	24	98	264	-166
Dabema	9	0	0	10	0	26	0	0	45	115	-70
Foumbou	8	17	22	20	0	59	0	0	126	130	-4
Kossipo	10	2	0	10	10	0	0	20	52		52
Sanou	23	4	69	0	30	138	0	0	264	440	-176
Tali	24	48	3	0	48	0	65	21	209	495	-286
Okoumé	47	8	0	20	0	0	0	0	75		75
Paorose	5	10	0	12	18	0	0	0	45	94,5	-49,5
Todo	42	148	3	0	90	27	69	0	379	365	14
Niové	60	590	0	220	295	0	505	375	2045	1431	614
Bossé	0	6	5	0	0	24	0	0	35	5,5	29,5
Doussié	0	7	20	4	0	19	0	0	50	35	15
Bahia		0	0	0	0	0	0	0	0	9	-9
Benzi	0	9	0	0	0	0	0	0	9	4	5
Sexo	0	7	0	0		0	0	0	7	15	-8
Dibetou	0	15	18	20	0	27	0	0	80	6	74
Moabi	0	6	16	0	6	34	0	6	68		68
Padouk	0	9	0	0	10	0	47	0	66	84	-18
Vindou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	-5
Tchitola	0	17	40	0	0	0	27	0	84	252	-168
Tchissakata	0	13	0	0	0	0	0	0	13	45	-32
Sifou-Sifou	0	10	36	0	4	0	0	0	50	70	-20
Vesambata	0	0	27	0	18	20	0	0	65	50	15
Acuminata	0	0	6	5	0	0	0	7	18		18
Ossiguali	0	0	0	28	0	0	0	0	28		28
Ozambili	0	0	0	14	0	0	0	0	14	60	-46
Ovindo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	-10
Singa-Ndola	0	0	0	0	8	0	0	0	8		8
Safoukala	0	0	0	0	7	0	0	0	7	6	1
Faro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	-10
Oboto	0	0	0	0	27	0	0	0	27		27
Divers	0	0	10	0	0	0	0	0	10		10
TOTAL	238	942	282	380	571	398	713	453	3977	4001	-24

Annexe 6

Tableau récapitulatif des grumes saisies par l'administration forestière dans les trois parcs forêt de l'UFE de Nanga attribués à la société CITB-QUATOR

Numéro de bille	Essences	Volume (m ³)
992 /1	Safoukala	14,350
987/1	Safoukala	7,470
1034/1	Tali	11,635
996/ 1	Niove	3 ,015
986/1	Safoukala	9,450
990 /1	Essia	3,225
927 /1	Ozambili	5,375
981/1	Safoukala	9,236
Pas de numéro	Tali	2,887
Pas de numéro	Safoukala	10,890
923/1	Paorose	3 ,553
Pas de numéro	Ozambili	2,662
Pas de numéro	Safoukala	8,100
920/1	Safoukala	9,510
834/1	Tali	3,597
Pas de numéro	Tali	3,492
854/1	Safoukala	6,142
838 /1	Safoukala	7,060
TOTAL		121,649